



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DU TARIF REPAS 2023
POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tarif du repas applicable, à compter du 1^{er} avril 2023 pour les services concernés, est fixé à 5,45 €.

Ce tarif repas (hors tarif portage) concerne les bénéficiaires de l'aide sociale pour les établissements et services suivants :

620020917 - Foyer restaurant d'Avion

620021055 - Foyer restaurant d'Étaples

620104588 - Foyer restaurant d'Aire-sur-la-lys

620105049 - Foyer restaurant Les Marronniers
de Noeux-les-Mines

620115436 - Foyer restaurant Curie de Calais

620115444 - Foyer restaurant Blériot de Calais

620105726 - Foyer restaurant Ovide de Calais

620105742 - Foyer restaurant Toul de Calais

Arras, le 30 MARS 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE